

RENCONTRE AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'AGRICULTURE

18, 25, 30 juin - 07 et 16 juillet 2026

Les Programmes européens en Martinique

 **FEDER**

Fonds européen de développement régional

 **FSE+**

Fonds social européen +

 **FEADER**

Fonds européen agricole pour le développement rural

 **FEAMPA**

Fonds européen pour les affaires maritimes,
la pêche et l'aquaculture

Volumes financiers

PROGRAMME	2021-2027 (Part UE)
FEDER	481 751 471 €
FSE / FSE +	118 846 552 €
FEAMP/FEAMPA (hors PCS)	12 162 000 €
Compensation des surcouts	5 000 000 €
FEADER 2023 - 2027 (Hors assistance technique)	83 437 199,20 €
TOTAL	701 197 222,20 €

Bénéficiaires éligibles

Entreprises

Missions locales

Associations

Régies

EPCI

Clusters et Pôles d'innovation

Agriculteurs, Pêcheurs
Aquaculteurs

Bailleurs sociaux

Silver Economie

Etablissements
publics

Ets scolaires et
de formation

Gestionnaires port et
aéroport

Professionnels de santé et des
secteurs social et médico-
social

Collectivités territoriales,
leurs groupements et
opérateurs



PLAN STRATEGIQUE NATIONAL
2023-2027

FOCUS SUR LES DISPOSITIFS DU FEADER

À savoir :

- 33 dispositifs FEADER sur le Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027;
- 24 dispositifs ouverts: 21 dispositifs en dépôts provisoires et 3 en dépôt définitif sur la plateforme **EUROPAC (73.01-B ; 75.01 ; 75.05)**.
- Un appel à projet est également disponible sur la **73.01-B :**
AAP - CANNE-BANANE du 1^{er} juin au 31 juillet 2026
- 1 dispositif avec CTEA* obligatoire : **73.01-A** ; (non encore ouvert)

Le FEADER: un appui concret pour les agriculteurs

Engagement en
matière
d'environnement
et de climat

70.29

MAEC API - Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

70.30

MAEC PRM - Protection des Races menacées

Investissements
agricoles
ET non agricole

73.01-A

Modernisation en vue de l'autonomie alimentaire, dans le cadre du Contrat territorial de Transition et d'Engagement Agroécologique (CTEA)

73.01-B

Modernisation des exploitations agricoles pour la transition agro-écologique en vue de l'autonomie alimentaire)(Hors CTEA)

73.01-C

Diversification des activités économiques agricoles

73.02-A

Investissements agricoles non productifs dédiés à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles (eau, sols) et à l'adaptation au changement climatique

Le FEADER: un appui concret pour les agriculteurs

Catastrophe
naturelle

73.02-B

Prévention et réparation des dommages liés aux catastrophes naturelles -
Reconstitution du potentiel de production

Jeunes
agriculteurs

73.17-A

Modernisation en vue de l'autonomie alimentaire des jeunes agriculteurs

73.17-B

Diversification des activités économiques des jeunes agriculteurs

75.01

Dotation aux jeunes agriculteurs

Nouveaux
agriculteurs

75.05

Installation agricole des nouveaux agriculteurs

Le FEADER: un appui concret pour les agriculteurs

Démarche de
qualité,
certification
et
participation
/promotion
d'évènement

77.03-A

Prise en charge des frais de participation des agriculteurs aux démarches de qualité

77.03-B

Animation, promotion et soutien aux démarches de qualité

Transition
Installation

77.04

Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture

70.29 - MAEC API - Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Objectifs



Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques



Cibles

Exploitants agricoles individuels ou sociétaires (GAEC: Groupement agricole d'exploitation en commun, SCEA, EARL, etc.), apiculteurs et leurs groupements;

Etablissements d'enseignement et leurs centres constitutifs mettant en valeur des terres agricoles et exerçant une activité agricole.



Taux d'aide publique : 100 %

*Aide forfaitaire de **330 € par tranche de 10 ruches**, calculée sur le nombre de colonies déclaré (paiement au plafond de la tranche), dans la limite de **760 colonies par bénéficiaire et par an**.

Modalité de paiement

Paiement annuel, en un seul versement

Condition d'éligibilités

- Minimum **60 colonies engagées**.
- Tenue obligatoire d'un **registre d'élevage** et des mouvements de ruches.
- Maintien permanent du nombre de ruches engagées.
- **Au moins 10 ruches par emplacement** et un emplacement supplémentaire par tranche de 24 ruches.
- Occupation minimale de **4 semaines par emplacement**.
- **1/3 des emplacements** situés en zone favorable à la biodiversité pendant au moins 4 semaines par an.
- Autorisation de l'**ONF** requise pour les emplacements en forêt domaniale.
- Respect d'une distance minimale de **1 000 m** entre emplacements (ou **500 m** avec obstacle naturel).

70.30 - MAEC PRM - Protection des Races menacées



Objectifs

Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages.



Cibles

- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires (GAEC: Groupement agricole d'exploitation en commun, SCEA, EARL, etc.) et leurs groupements;
- Structures chargées de la sélection, de la reproduction et de la préservation de la race Mouton Matinik;
- Etablissements d'enseignement et leurs centres constitutifs mettant en valeur des terres agricoles et exerçant une activité agricole.

Dépenses éligibles

- animaux en race pure

Modalité de dépôt

Fil de l'eau

(dans le cadre d'un AMI annuel)

(Appel à manifestation d'intérêt)

Taux d'aide publique

100%

L'aide engagée s'élève à 200 €* et est calculée par année / UGB (Unité Gros Bétail).

L'engagement est annuel et renouvelable sur la durée du programme.

*Ce montant de 200 € est national et a été certifié par un organisme indépendant.

Conformément à l'article 82 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les certificats de l'organisme indépendant figurent en appendice G du PSN.



73.01-A - Modernisation en vue de l'autonomie alimentaire dans le cadre du CTEA*



Objectifs

Soutien aux projets d'investissements individuels des exploitants agricoles engagés en agroécologie ou souhaitant s'engager dans une de transition agro-écologique



Cibles

Agriculteurs (hors JA / Exploitants bénéficiant du statut de nouvel agriculteur (NA) et ayant déposé un dossier au titre de la 75.05.

Dépenses éligibles

- Construction, modernisation bâtiments (acquisition éligible uniquement pour les NA)
- Matériels, irrigation à la parcelle, plantations pérennes, ...
- 1 véhicule (utilitaire ou tout terrain) sur toute la programmation

Eligibilité

Avoir signé un CTEA

Taux d'aide publique

- * 80%
- * 85% pour les petites exploitations (SAU =< 5 ha)



Modalité de dépôt

AAP uniquement

73.01-B - Modernisation des exploitations agricoles pour la transition agro-écologique en vue de l'autonomie alimentaire (hors CTEA)

Objectifs



Soutien aux projets d'investissements individuels ou collectifs des exploitants agricoles hors CTEA



Taux d'aide publique

* 65%

* 75% :

- Culture de diversifications, ou culture de canne pour une livraison sucre en usine;
- Banane export (si surface ≤ 20 ha)



Cibles

- Agriculteurs et leurs groupements (hors JA)
- Collectivités publiques disposant d'une structure d'expérimentation
- Etablissements de développement, d'enseignement, d'expérimentation ou de formation agricole détenant une exploitation agricole
- Entreprises de travaux agricoles dans le cadre d'appels à projets spécifiques

Dépenses éligibles

- Construction, modernisation bâtiments (acquisition éligible uniquement pour les NA)
- Matériels, irrigation à la parcelle, plantations pérennes, ...
- 1 véhicule (utilitaire ou tout terrain) sur toute la programmation

Modalité de dépôt

- Fil de l'eau
- AAP pour les plantations banane > 20 ha, plantations de cannes sans contrat livraison sucre

73.01-C - Diversification des activités économiques agricoles

Objectifs



Soutien de petits projets (= < 200 K€) :

- d'agritourisme (sauf hébergement)
- de transformation à la ferme (y compris conditionnement, stockage et commercialisation).

Taux d'aide publique

- * 65% (sans CTEA)
- * 80% (avec CTEA)



Cibles



- Agriculteurs et leurs groupements (hors JA)
- Collectivités publiques disposant d'une structure d'expérimentation
- Etablissements de développement, d'enseignement, d'expérimentation ou de formation agricole détenant une exploitation agricole
- structures collectives dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole

Dépenses éligibles

- Agritourisme : construction, acquisition (NA uniquement) ou réhabilitation de biens immeubles, matériels et équipements
- Transformation, stockage, commercialisation : construction, aménagement des bâtiments, matériels et équipements, 1 véhicule ayant bénéficié d'aménagements spécifiques irréversibles, sur toute la programmation

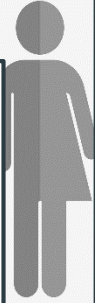
Modalité de dépôt

Fil de l'eau
AAP

73.02-A - Investissements agricoles non productifs dédiés à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, à la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et à l'adaptation au changement climatique

Objectifs

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre
- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles
- Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques.



Cibles

- Agriculteurs et leurs groupements
- Collectivités publiques et leurs groupements
- Etablissements publics,
- Etablissement de développement agricole , de l'enseignement agricole et de la recherche détenant une exploitation agricole.
- Associations syndicales

Taux d'aide publique
80 %



Dépenses éligibles

- Investissements matériels et immatériels
- Animation et accompagnement territorial des politiques publiques (agroforesterie, de l'agroécologie, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles)
- Frais généraux (ex: Études de faisabilité, diagnostic...)

Modalité de dépôt

- Fil de l'eau
- AAP spécifique

73.02-B - Prévention et réparation des dommages liés aux catastrophes naturelles - Reconstitution du potentiel de production

Objectifs

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre
- Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles
- Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques.



Cibles

- Agriculteurs et leurs groupements
- Entité publiques
- Toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui contribue de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles

Modalité de dépôt

- Fil de l'eau

Dépenses éligibles

- Investissements matériels et immatériels
- Frais généraux (honoraires d'architectes et ingénieurs et études...);

Taux d'aide publique

- EN CAS DE PREVENTION

80 % pour les opérations menées par un seul agriculteur
100 % pour tous les autres porteurs de projets

- EN CAS DE RECONSTITUTION :

80 % pour les plantations et 100 % pour les autres dépenses



73.17-A - Modernisation en vue de l'autonomie alimentaire des jeunes agriculteurs

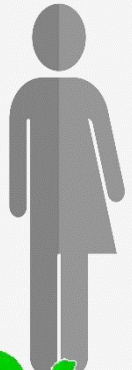


Objectifs

Soutien aux projets d'investissements individuels ou collectifs des Jeunes Agriculteurs (JA)

Taux aides publiques : 80%

Modalité de dépôt
Fil de l'eau



Cibles

Jeunes Agriculteurs (JA) ayant déposé un dossier au titre de la 75.01 ou de la 6.1.1 du PDRM (si le PDE prévoit les investissements concernés)

Dépenses éligibles

- Construction, acquisition (40% du coût éligible, plafonné à 200 K€), modernisation de bâtiments .
- Matériels, irrigation à la parcelle, plantations pérennes, ...
- 1 véhicule (utilitaire ou tout terrain) sur toute la programmation

73.17-B - Diversification des activités économiques des jeunes agriculteurs

Objectifs



Soutien de petits projets
(= $\leq$ 200 K€) des JA :

- d'agritourisme (sauf hébergement)
- de transformation à la ferme (y compris conditionnement, stockage et commercialisation).



Cibles

Jeunes Agriculteurs (JA) ayant déposé un dossier au titre de la 75.01 ou de la 6.1.1 du PDRM (si le PE prévoit les investissements concernés)

Modalité de dépôt

Fil de l'eau

Taux d'aide publique
80%



Dépenses éligibles

- Agritourisme : construction, acquisition (35% du coût éligible, plafonné à 200 K€) ou réhabilitation de biens immeubles, matériels et équipements ;
- Transformation, stockage, commercialisation : construction, aménagement des bâtiments, matériels et équipements, 1 véhicule ayant bénéficié d'aménagements spécifiques irréversibles, sur toute la programmation

75.01 - Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA)

Objectifs



Soutenir la première installation réalisée par un jeune agriculteur qui reprend une exploitation agricole existante ou création d'une nouvelle structure



Cibles

Jeunes Agriculteurs (JA)

Conditions d'éligibilité

- Non liée au PPP
- Acquisition progressive de la capacité professionnelle
- PDE de 4 ans, RDA de 0,8 SMIC (ITP), 0,5 SMIC (ITS) en année 4
- Vérification des modulation...

Dotation forfaitaire

100 %
de 50 K€ à 100 K€



Modalité de dépôt

Fil de l'eau

7 Modulations DJA :

- Signataire d'un CTEA : + **21 K€**
- Sur foncier non exploité depuis 3 ans et plus : + **7 K€**
- Sur foncier avec contraintes structurelles spécifiques (pente > 20% ou enclavé) : + **5 K€**
- dans le cadre de la création d'un GFA familial : + **5 K€**
- Spéculations à enjeux pour le territoire : tubercules, produits de niche (cacao, café, vanille), plantes à parfum, aromatiques et médicinales, production d'ovins-caprins, canne à sucre pour le sucre, apiculture, horticulture ornementale ou projet innovant : + **5 K€**
- Production de Mouton Martinik : + **2 K€**
- Développant petit atelier de transformation : + **5 K€**

75.05 - Installation agricole des nouveaux agriculteurs

Objectifs



Favoriser l'installation des candidats répondant à la définition du «Nouvel Agriculteur », avec des projets visant l'approvisionnement du marché local en vue de l'autonomie alimentaire.

100 %

Dotation forfaitaire
de 20 K€ à 50 K€



Modalité de dépôt

Fil de l'eau



Cibles

Candidats répondant à la définition du «Nouvel Agriculteur»

Conditions d'éligibilité

- Non liée au PPP
- Acquisition progressive de la capacité professionnelle
- PDE de 4 ans, pas de conditions de RDA en année 4
- Vérification des modulation...

6 Modulations DNA :

- Signataire d'un CTEA : + 10 K€
- Sur foncier non exploité depuis 3 ans et plus : + 5 K€
- dans le cadre de la création d'un GFA familial : + 2 K€
- Spéculations à enjeux pour le territoire: tubercules, produits de niche (cacao, café, vanille), plantes à parfum, aromatiques et médicinales, production d'ovins-caprins, canne à sucre pour le sucre, apiculture, horticulture ornementale ou projet innovant : + 5 K€
- Développant petit atelier de transformation : + 5 K€
- Demandeur bénéficiant d'un tutorat ou transfert de savoir-faire ou d'une formation en passant par un centre de formation agréé et certifié : +4k€

77.03-A - Prise en charge des frais de participation des agriculteurs aux démarches de qualité

Objectifs

- Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, à court terme comme à long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
- Améliorer la position de l'agriculteur dans la chaîne de valeur.



Cibles

- AGRICULTEURS ACTIF (sur la période de 5 ans couverts par l'aide)



Taux aides publiques :

100%

Plafonné à 3000 € par exploitant et par an

Aide limitée à une période maximale de 7 ans

Dépenses éligibles

- Les frais liés à l'entrée dans un régime de qualité
- Frais de contrôle lié au respect du cahier des charges
- Cotisation annuelle de participation à un régime de qualité soutenu

Modalité de dépôt

Fil de l'eau

77.03-B - Animation, promotion et soutien aux démarches de qualité

Objectifs

- Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, à court terme comme à long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
- Améliorer la position de l'agriculteur dans la chaîne de valeur.



Cibles

- AGRICULTEURS et groupement
- Organisme de Défense et de Gestion, interprofessions, groupements de l'agriculture biologique, Groupement d'intérêt économique,
- Entreprise de transformation
- Structure de droit Privé

Dépenses éligibles

Les projets de coopération visant l'animation et la promotion des signes de qualité (organisations de salons professionnels, organisation de campagnes de communication...)

Modalité de dépôt

Fil de l'eau

Taux aides publiques :
70 %



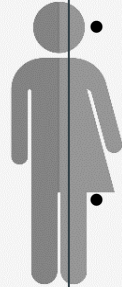
77.04 – Coopération pour le renouvellement des générations en agriculture

Objectifs

- Attirer et soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs et faciliter le développement durable d'entreprises dans les zones rurales.



Cibles



- Agriculteurs cédant (ou futur cédant) candidat à la retraite ;
- Agriculteurs candidats ;
- Structures d'accompagnement ;

Modalité de dépôt

Appel à projet

Taux aides publiques :

100%



Dépenses éligibles

Projets de coopération réunissant les exploitants agricoles cédants, un ou plusieurs candidats à l'installation et une structure d'accompagnement.

- 3 000 euros par structure d'accompagnement ;
- pour le cédant (personne physique) forfait de 30 000 € maximum ;
- pour l'exploitation cédante :

- 1 000 € par mois / par candidat si salarié de l'exploitation ;

- prise en charge de l'indemnité de stage si le candidat est stagiaire.

A NOTER

- Taux d'intervention **FEADER** : 80% de l'aide publique
- Taux d'aide publique maximum : **80% et 85%** pour les petites exploitations agricoles (SAU ≤ 5 ha - Critère Martinique) et jusqu'à 100 % pour les projets collectifs

➤ **Avances :**

Possibles sur les dispositifs **73.xx** (investissements) et **77.xx** (coopération) à hauteur maximum de 50% de l'aide publique accordée, plus besoin d'apporter une garantie

- Règle d'incitativité (dépôt de la demande d'aide préalable avant exécution du projet)



Article 86 du règlement (UE) 2021/2115 :

« Une opération ne peut pas donner droit à une aide:

- si elle a été matériellement achevée
- ou totalement mise en œuvre

avant que la demande d'aide n'ait été soumise à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. »



Le formulaire de demande d'aide est disponible sur la plateforme EUROPAC pour les dispositifs 73.01-B (investissements agricoles), 75.01 (DJA) et 75.05 (DNA)

<https://europac.europe-martinique.com/sub/tiers/authentication>

<https://europac.europe-martinique.com/sub/tiers/aides/find>

**7301B - Modernisation des exploitations agricoles en vue de
l'autonomie alimentaire (hors CTEA)**
INVESTISSEMENT

7301B-2426

Type de Bénéficiaire:    



7501 - Dotation aux jeunes agriculteurs
AIDES FORFAITAIRES

7501-0526

Type de Bénéficiaire:  



7505 - Dotation nouvel agriculteur
AIDES FORFAITAIRES

7505-0526

Type de Bénéficiaire:  



**Appel à projets Modernisation des exploitations agricoles en vue de
l'autonomie alimentaire, hors CTEA 7301B Filières Canne et
Banane_2026_n°1**
INVESTISSEMENT

7301B-AAP1

Type de Bénéficiaire:    

 Du 01/06/2026 au 31/07/2026

€ 15 000 000



Actualités



12/05/2026

Bienvenue sur la plateforme EUROPAC Martinique

Créez votre compte **Euro-Pac** en quelques étapes simples !

-> [COMMENT JE CREE MON COMPTE UTILISATEUR ?](#)

Vous recherchez une aide sur **EURO-PAC** ? Suivez les étapes pas à pas.

-> [COMMENT RECHERCHER UNE AIDE DANS EUROPAC ?](#)

Pour saisir votre demande d'aide **7501** et **7505**, c'est très simple!

-> [COMMENT SAISIR MA DEMANDE D'AIDE ?](#)

Pour saisir votre demande d'aide sur la **7301 B**, c'est très simple!

-> [COMMENT SAISIR MA DEMANDE D'AIDE ?](#)

Le circuit de mon dossier :

APPUI

DEPOT

INSTRUCTION

PROGRAMMATION

CONVENTION

CERTIFICATION
DES DEPENSES ET
PAIEMENTS

CLOTURE -
ARCHIVAGE

Mon dossier de demande de subvention

européenne doit être :



En phase de dépôt et d’instruction, le porteur de projet dispose d’un délai pour compléter son dossier. Passé ce délai, le dossier est renvoyé au portail de la plateforme et classé sans suite.

Points de vigilance:

Capacité financière

- Subvention en remboursement

Incitativité

- Dépôt de la demande d'aide avant démarrage du projet uniquement sur certains dispositifs

Respect de la réglementation

- Commande publique
- Autorisations administratives

Mise en concurrence

- Obligatoire
- Normes de commande publique ou règle des trois devis minimum par achat.

Respect de l'obligation de publicité

- ✓ Respect des LOGOS et phrases idoines :



Cofinancé par
l'Union européenne



Financé par
l'Union européenne



: Pour **tous** les projets cofinancés ou financés par les fonds européens et sur l'ensemble des supports de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants

Exemple : panneaux de chantier, Plaques imprimés ou numériques, sites internet et leurs versions mobiles...

- ✓ Respect des *normes graphiques*:

Taille de l'emblème UE, Polices autorisées, Couleurs officielles du drapeau européen ...

A défaut, versement de l'aide **suspendu**, le montant de la subvention européenne **diminué**.



Léwòp sé bò kay-ou



SERVICE ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS
appui.europe@collectivitedemartinique.mq



LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE
sgaca.dgpfe@collectivitedemartinique.mq



COMMUNICATION / OBLIGATIONS DE PUBLICITE
CommunicationDGPFE@collectivitedemartinique.mq



ASSISTANCE TECHNIQUE
Assistance-utilisateurdfc@collectivitedemartinique.mq

www.europe-martinique.com

Tél 0596 59 89 00

Merci de votre attention !